

# Le Plan Simple de Gestion est-il opposable aux tiers ?

une réponse

## Fiches liées

230000 Gestion durable forêt privée

231000 Que faire de ma forêt ?

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Contenu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

231005 PSG Opposabilité

231006 PSG Seuil surface

231007 PSG Changement

231008 PSG Souplesses

231009 PSG Coupes imprévues

231010 Pas de PSG, plus de 25 ha ?

231011 PSG Exemption

## ▲ Opposabilité au Code de l'urbanisme

Le PSG permet de procéder aux coupes prévues sans obtenir préalablement l'autorisation du maire dans le cadre de la législation de l'urbanisme (■633602).

- ☞ *Il existe un autre classement possible des parcelles boisées à l'occasion d'un PLU, celui prévu par l'art. 123-1-5 (notamment 2°) en tant **qu'élément du paysage identifié comme à protéger**. Les modalités de demande d'autorisation de coupe doivent être précisées par un décret attendu depuis 18 ans ! De ce fait, les exonérations prévues pour les EBC et l'application des articles L.122-7&8 (ex L11) ne s'appliquent pas et la définition des interventions soumises à autorisation n'existe pas. Aussi, ce classement est rarissime ; la volonté des élus de préserver les paysages se traduit généralement par le classement en EBC qui convient parfaitement et dont les règles de fonctionnement sont précises.*

## ▲ Opposabilité à d'autres réglementations

### ▲ Cas général

Selon l'article 11 de la loi forestière du 9 juillet 2001 (art L.122-7&8 du code forestier), le propriétaire disposant d'un PSG agréé peut bénéficier d'une dispense aux formalités prévues dans la mesure où celui-ci a recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente au titre de l'une des législations énumérées ci-après :

#### ▲ Dispositions du Code de l'environnement :

- protection de la faune et de la flore d'intérêt biologique (Art. L411-1, L411-2),
- parcs nationaux (L331-3 et suivants),
- réserves naturelles classées (L332-1 et suivants),
- monuments historiques (loi du 31 décembre 1913),
- sites classés et sites inscrits (L341-1 à L341-10 et L341-12 à L341-22),
- paysage (L350-1&2), Natura 2000 (L414-4)
- Forêt de protection (art. L141-1 et suivants du Code forestier).

#### ▲ Cas de Natura 2000

Dans ce cas, le PSG **seul** ne constitue pas une garantie de gestion durable ; le propriétaire doit aussi signer un contrat ou adhérer à la charte (attention, elle n'est pas toujours rédigée).

- ☞ *Article L.212-2 (■643105).*



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Les fiches actualisées sont sur le site :

<http://www.ofme.org/crpf>

Pour nous écrire :

[paca@crpf.fr](mailto:paca@crpf.fr)

